

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 04 septembre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG° 032/2026 // Règlement temporaire de circulation -
« Zanerknupp »
« Fête des voisins » // 12.09.2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du 12 septembre 2026, les habitants de la rue « Zanerknupp » organiseront une « Fête des voisins » ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation **en date du samedi, 12 septembre 2026**, entre 11h00 et 23h59, comme suit :

Article 1. – Circulation interdite

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de circuler dans la rue « Zanerknupp », tronçon entre la Maison n°39 et la Maison n°53.

Article 2. – Couloir de passage

En cas d'urgence, il est rappelé aux organisateurs de la « Fête des voisins » dans ledit quartier à laisser un corridor de passage pour les services de secours, services communaux et riverains.

Article 3. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 07 septembre 2026
Le Bourgmestre Le Secrétaire

